

Commune de FAVERNEY
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 janvier 2016 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	14
<i>Votants</i>	13
<i>Excusée</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Séverine DESPREZ, Thierry DUBOIS, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Julien ROBERT.

Date de convocation	
15/01/2016	

Excusée : Sarah POIRSON-GERDIL

Date d'affichage	
21/01/2016	

Secrétaire : Séverine DESPREZ

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Affouage 2015-2016
- Travaux investissement avant vote du budget 2016
- Convention AIIS
- Demande de subvention DETR
- Travaux SIED rue des Ruaux
- Droits de place – vente ponctuelle
- Projet du club de foot demande de subvention
- Fête médiévale
- Questions diverses



INFORMATIONS

- *Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble du Conseil municipal.*
- *Restaurant la Goulotte : toujours dans l'attente de la notification du jugement d'expulsion.*
- *Arrêté de Péril de la Maison des Sœurs : M. et Mme Gavrilov font appel auprès du Tribunal Administratif.*
- *Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :*
 - ↳ *la vente de l'immeuble propriété de la SCI du Pont des Bénédictins domiciliée 5 route de Saint Loup 70800 CUVE, cadastré section c n°632-633 d'une superficie de 28a68ca.*
- *Pôle éducatif de Faverney : plusieurs réunions sont prévues pour faire avancer ce projet.*
- *Repas des pompiers le 12 février 2016*
- *Théâtre « scène de rire » : les 19 et 20 février, les 4,6,18,19 et 20 mars 2016.*

2016-01 AFFOUAGE 2015-2016

Suite à la proposition de M. François GUEDIN, adjoint en charge des forêts, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le prix de la taxe d'affouage pour la saison 2015-2016 à 45 €.

2016-02 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 21311 hôtel de ville : 2500 € (brûleur chaudière)
- 2132 immeubles de rapport : 1000 € (vmc logements et autres)
- 2158 autres installations, matériel et outillage techniques : 1000 € (pompes)
- 21538 autres réseaux : 1800 € (sied 70)



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2016-03 : CONVENTION AIIS

Après examen, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention 2016 avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx, le montant de la cotisation s'élevant à 250 €.

2016-04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES , DU CINEMA ET DE LA SALLE DES MARIAGES, AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de mise aux normes de l'accessibilité de la salle des fêtes, du cinéma et de la salle des mariages aux personnes à mobilité réduite et dont le coût prévisionnel s'élève à 12500 € HT soit 15000€ TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 12 500 € HT
DETR : 3 750 €
autofinancement communal : 8750 € HT

Le projet sera entièrement réalisé, au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- l'imprimé de demande de subvention.
- Une note explicative.
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel.
- Le devis descriptif détaillé.
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Un plan des travaux à réaliser
- Un plan de situation ainsi qu'un plan de masse.
- Un document précisant la situation juridique des immeubles



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- arrêter le projet facilitant l'accessibilité de la salle des fêtes, du cinéma et de la salle des mariages aux personnes à mobilité réduite
- adopter le plan de financement
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

2016-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROTECTION DES HABITATIONS DE LA RUE DES PRES DE LA CROIX CONTRE LES DANGERS D'INONDATION

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un réseau d'eaux pluviales dont le coût prévisionnel s'élève à 54 200.15€ HT soit 65 040.18€ TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 54 200 € HT
DETR : 16 260 €
autofinancement communal : 37 940 € HT

Le projet sera entièrement réalisé, au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- l'imprimé de demande de subvention.
- Une note explicative.
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel.
- Le devis descriptif détaillé.
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Un plan des travaux à réaliser
- Un plan de situation ainsi qu'un plan de masse.
- Un document précisant la situation juridique des immeubles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :



- d'arrêter le projet de protection des habitations de la rue des Prés de la Croix contre les dangers d'inondation,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

2016-06 : AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS RUE DES RUAUX (E 6032)

Monsieur François GUEDIN, adjoint au Maire, expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue des Ruaux, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur François GUEDIN précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- le remplacement d'environ 80 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la reprise de 4 luminaires d'éclairage public existant sur façade ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur François GUEDIN donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur François GUEDIN.
- 2) DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur François GUEDIN.
- 3) AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) DECIDE de retenir, d'une part, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur François GUEDIN pour leurs qualités esthétiques et techniques, d'autre part, la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.



5) S'ENGAGE à prévoir au budget 2016 les crédits nécessaires (15000€).

**2016-07 : RENFORCEMENT DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE RUE DES RUAUX
TRAVAUX EN COURS – NOUVELLE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur François GUEDIN, adjoint au Maire, rappelle la délibération du 7 avril 2015, concernant les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité rue des Ruaux.
Au cours des travaux, il a été constaté que la commande d'éclairage public du poste Cuvier devait être remplacée. Le coût de ces travaux restant à charge de la commune pour cette nouvelle commande est de 1736.09€ TTC.

L'exposé de M. GUEDIN entendu, le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux et s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

2016-08 : DROITS DE PLACE – DEMANDE PONCTUELLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. GINO LINA domicilié 13 rue de l'Aube 10380 CHARNY LE BACHOT demandant l'autorisation d'installer un camion et d'effectuer une vente de « surplus militaire » sur la place du Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, décide (12 pour, 1 abstention) de fixer le montant du droit de place des marchands ambulants à 1€ le m² par jour d'occupation (sauf pour le camion d'outillage stationnant régulièrement sur la commune : 45€ délibération du 15/02/02).

2016-09 : PROJET CLUB DE FOOT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. Thierry DUBOIS, président et M. François ABADIE, dirigeant, du club de foot « Groupement La Goulotte », pour l'installation d'une nouvelle paire de buts repliables fixés au sol ainsi que 3 abris de touche.
Ce projet s'élève à 3555 € HT.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Thierry DUBOIS ne prend pas part au vote), encourage ce projet et sollicite des subventions auprès :

- du Conseil Général au titre des équipements sportifs : 25% soit 888€
- de la fédération française de football : 50% soit 1777€ €
- groupement la Goulotte FAVERNEY : 11 % soit 390€

Le Conseil Municipal s'engage à donner accès à ces équipements sportifs aux élèves du collège Louis Pergaud ainsi qu'aux écoles primaires du RPI sauf sur terrain mouillé.

La commune prendrait à sa charge le reste du financement à hauteur de 500 € (soit 14 %).



2016-10 : CREATION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE PETITGUILLAUME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des murs du restaurant « la Goulotte » donc copropriétaire de l'immeuble « Résidence Petitguillaume » sis 2 à 8 place du Général de Gaulle à FAVERNEY, avec HABITAT 70 et LA POSTE.

Afin d'être en conformité avec la loi du 10 Juillet 1965, qui fixe le statut de la copropriété des immeubles bâtis, il a été constitué un syndicat des copropriétaires.

Le syndicat, réuni en Assemblée Générale le 5 janvier 2016 a pris les décisions suivantes :

- nomination du représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Résidence Petitguillaume » : Monsieur Daniel GEORGES,
- désignation en qualité de syndic : habitat 70, siège social au 26 rue de Fleurier à VESOUL
- autorisation pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement (environ 5000€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte des décisions de l'Assemblée Générale
- autorise Monsieur le Maire à payer les frais et les travaux engagés par le syndic (202/1000° des parties communes générales)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

2016-11 : FETE MEDIEVALE 2016

L'Association Favorney Patrimoine et Animation organise, en collaboration avec la Communauté de Communes Terres de Saône et la commune de Favorney, une grande fête médiévale du 17 au 19 juin 2016.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, (9 pour, 1 contre, 3 abstentions), d'attribuer une subvention de 4000 € à l'association Favorney Patrimoine et Animation.

QUESTIONS DIVERSES

- Calvaire : l'ABF conseille de reconstituer l'original et de l'exposer à l'abri des intempéries. Seule une copie serait replacée à l'extérieur. Le 1^{er} devis de réparation du calvaire a été reçu. 2 autres sont en attente.

- L'atelier chansons occupera gratuitement la salle de l'étoile le vendredi 1^{er} avril pour une représentation.

Le Maire
Daniel GEORGES

